

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :  
Le 29 mars 2023

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3<sup>ème</sup> séance

Séance du 5 avril 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 5 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu exclusivement en présentiel au centre culturel Sonis (Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes) sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Étaient présents : 32 conseillers communautaires

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 32

Votants : 39 (dont 7 pouvoirs)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Camille MOUNIEN

**Président :** M. Éric JALTON

**Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)-Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PÉTRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

**Autres conseillers communautaires :** Mme Johane DAHOMAS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- Mme Magaly MARCIN- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THÉOPHILE

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-président :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à M. Alain SORÈZE

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU- M. Fulbert HENRY à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Marie-Andrée MANDIL à Mme Maddly GARGAR- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS à Mme Marie-Camille MOUNIEN

## Nombre de conseillers absents excusés : 5

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS

## Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

**Délibération n°2023.04.03/432**

Modification de la délibération sur la participation financière de l'Agglomération au cofinancement des projets des programmations annuelles 2022 du contrat de ville 2015-2023 – Deuxième série de programmation

**Rapporteur**

M. Teddy FOULE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 20 AVR. 2023

- publication sur le site internet ou notification, le :

20 AVR. 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la loi des finances 2022 qui prolonge la durée du contrat de ville à 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- VU** le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite Communauté d'Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence ;
- VU** le contrat de ville signé le 15 juillet 2009 association l'État, la Communauté d'Agglomération et les trois communes membres.
- VU** le pacte de Dijon adopté le 06 avril 2018 par les présidents des associations représentatives des villes et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de CAP Excellence en date du 14 février 2020 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques- Avenant au contrat de ville de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence pour la période 2020-2022 ;
- VU** que la délibération n° 2023.02.01/391 du 17 février 2023 portait sur un avenant et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention car le terme de la précédente est échu.

**Considérant** le rapport du président ;

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés, avenant au contrat de ville de l'Agglomération CAP Excellence fait état des orientations et objectifs du contrat de ville pour la période 2020-2023, en particulier de la mise en place des projets de quartier, des programmations annuelles, des évolutions de sa gouvernance et des perspectives de son évaluation finale.

CAP Excellence contribue au cofinancement des programmations annuelles 2022 du contrat de ville sur la base d'une contribution globale d'un montant de 1 100 000,00 euros. Cette contribution sera mobilisée au fur et à mesure des décisions du comité de pilotage partenarial du contrat de ville, sur les différentes séries de projets thématiques présentées.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'annuler la délibération n°2023.02.01/391 du 17/02/2023 portant sur la participation financière de CAP Excellence au cofinancement des projets de la programmation annuelle 2022 – 2<sup>ème</sup> série, suite à une erreur matérielle.

**ARTICE 2-** D'approuver l'attribution d'un montant global de subventions de 175 476 euros aux opérateurs et projets présentés par le contrat de ville au titre de la programmation 2022 - Deuxième série.

**ARTICLE 3-** D'approuver la répartition de cette enveloppe conformément au tableau des projets de la deuxième série de programmation 2022 ci-annexé ville.

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à signer toutes conventions nécessaires à la réalisation des programmations 2022 et 2023 du contrat de ville.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le président à signer la convention entre l'EPCI et l'ASP relative à la gestion des financements dédiés au contrat de ville de CAP Excellence jusqu'à sa clôture administrative et financière.

**ARTICLE 6-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023

Le président

Éric JAUPON



La secrétaire de séance

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le PDG de l'ASP, le 20 AVR. 2023